



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 5 OCT. 2007

SECAE/SQ/rm/N° 923

Cher Monsieur le Président,

Le Secrétariat général du Gouvernement vous a transmis, le 24 septembre 2007, le projet de décision COM(2007) 463 final. Il s'agit d'une proposition de décision du Conseil pour la signature et l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC) entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part.

Ce projet de décision vise, formellement, à tirer les conséquences de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie dans le cadre de l'ACDC avec la République d'Afrique du Sud. La procédure prévoit l'approbation par le Conseil d'un protocole à l'ACDC, au terme d'une procédure simplifiée. La Commission a négocié ce protocole additionnel au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne le volet communautaire, et au nom des États membres pour ce qui est du volet «compétence nationale», sur la base de directives de négociation approuvées par le Conseil le 23 octobre 2006 et après consultation d'un comité composé des représentants des États membres, au terme d'une procédure ne portant pas atteinte à l'exercice par la Communauté de ses compétences propres. Ce protocole est conclu par le Conseil de l'Union européenne, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le pays tiers concerné.

Conformément à nos instructions, notre représentation permanente a posé une réserve d'examen parlementaire sur ce protocole d'accession de la Bulgarie et de la Roumanie à l'ACDC lors du COREPER du 3 octobre.

La Présidence portugaise de l'UE et le Secrétariat Général du Conseil ont fait part, auprès de notre Représentation Permanente, de leur inquiétude sur cette réserve française. Il est en effet prévu que ce protocole soit signé avec la Ministre sud-africaine des affaires étrangères pendant le Conseil conjoint UE / Afrique du Sud qui se tiendra le 10 octobre à Pretoria. La cérémonie de signature a d'ores et déjà été préparée par la partie Sud-Africaine. Les délégations bulgare et roumaine et le service du protocole du SGC ont pris leurs dispositions pour rejoindre Pretoria ce week-end.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

La Présidence et le Secrétariat Général du Conseil nous demandent de tout mettre en œuvre pour lever notre réserve, qui bloquerait l'adoption de ce texte et créerait un contretemps de dernière minute. L'adoption formelle est prévue lors du Conseil « ECOFIN » du 9 octobre 2007.

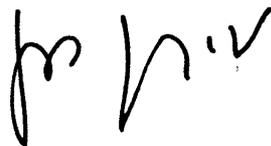
De notre point de vue, ce protocole qui découle mécaniquement des traités d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, revêt un caractère strictement technique et procédural. Il n'a aucune implication financière et ne revêt aucun enjeu à caractère politique ou commercial. A l'inverse, pour les ministres portugais et sud-africain, cette cérémonie sera un temps fort de leur programme. Pour la Bulgarie et la Roumanie, ce sera l'occasion d'être représentés, pour la première fois, à un Conseil conjoint en tant que parties à l'ACDC.

Dans ce contexte, je vous demande de bien vouloir examiner ce projet de décision selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de lever sa réserve parlementaire et prendre position lors du Conseil du 9 octobre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Amite

Jean-Pierre JOUYET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Jouyet', written in a cursive style.

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D899/PL/CG

Paris, le 8 octobre 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 5 octobre 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de décision du Conseil pour la signature et l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération (ACDC) entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part (COM [2007] 463 final - document E 3641).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Cette proposition de décision vise à tirer les conséquences de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie dans le cadre de l'ACDE avec la République d'Afrique du Sud.

Nous avons bien noté que conformément à vos instructions, la représentation permanente française a posé une réserve d'examen parlementaire sur ce protocole d'accession de la Bulgarie et de la Roumanie à l'ACDC lors du Coreper du 3 octobre dernier. Néanmoins, ce protocole ne revêtant aucun enjeu à caractère politique ou commercial mais seulement un caractère strictement technique et procédural et n'ayant par ailleurs aucune implication financière, la présidence portugaise de l'Union européenne et le Secrétariat général du Conseil souhaitent vivement voir levée cette réserve française pour que le protocole puisse être signé à Prétoria le 10 octobre lors du Conseil conjoint Union européenne-Afrique du Sud.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères
et européennes, chargé des Affaires européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Ce texte devrait, par ailleurs, être adopté formellement lors du Conseil « Ecofin » du 9 octobre 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficulté particulière. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lequiller', with a stylized flourish at the end.

Pierre LEQUILLER